À la fin du dix-neuvième siècle, de grands progrès ont été réalisés en termes d'eau, d'assainissement et d'hygiène. Cependant, ces progrès ne se sont pas traduits par l'accès universel à une eau potable salubre et à un assainissement adéquat pour tous les citoyens de la région paneuropéenne. À ce jour, près de 140 millions de personnes, soit 16 % de la population européenne, vivent toujours dans des foyers non desservis par un système d'approvisionnement en eau potable et près de 85 millions de personnes sont privées d'accès à un assainissement adéquat. Selon les meilleures estimations de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), plus de 13 000 enfants âgés de moins de 14 ans meurent chaque année de diarrhées d'origine hydrique, principalement en Europe orientale et en Asie centrale. En 2006, plus de 170 000 cas de maladies liées à l'eau ont été rapportés et il s'agit probablement d'une sous-estimation.

Ces statistiques sanitaires ne reflètent qu'une partie de la réalité. Le manque d'assainissement, le traitement inapproprié des déchets, les méthodes non sécurisées d'élimination des produits chimiques, l'usage abusif d'engrais et la gestion irresponsable de l'eau ont également un impact négatif sur la qualité des eaux européennes et menacent indirectement la santé de l'homme. La dégradation environnementale et le risque sanitaire potentiel qui en résultent représentent une tendance qui pourrait prendre des décennies à s'inverser.

En 1999, la communauté internationale s'est décidée à agir en adoptant, à l'occasion de la Troisième conférence ministérielle sur l'environnement et la santé organisée à Londres, le Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau).

Ce Protocole est le premier accord international à avoir été adopté spécifiquement pour garantir un approvisionnement adéquat en eau potable salubre et un assainissement approprié pour tous en associant gestion de l'eau et questions sanitaires. Il fut élaboré pour compléter la Convention sur l'eau par d'autres mesures visant à renforcer la protection de la santé publique, plus particulièrement au niveau national. Centré sur la promotion d'une meilleure gestion de l'eau et des écosystèmes liés à l'eau, son objectif ultime est la prévention, la maîtrise et le recul des maladies liées à l'eau.



Le Protocole en action







Prévention des maladies

L'accès à un approvisionnement adéquat en eau potable salubre et à des installations d'assainissement est une condition préalable à la prévention et à la maîtrise des maladies liées à l'eau et requiert une gestion intégrée de l'eau ayant pour objectif le contrôle de la qualité et la protection des ressources en eau.

L'accès à l'eau et l'assainissement est inadéquat dans plusieurs zones de la région paneuropéenne, notamment à l'Est, au Sud et dans les zones rurales. Les enfants sont particulièrement vulnérables face à une eau insalubre et un assainissement insuffisant. Dans la partie orientale de la région, les maladies liées à l'eau sont l'une des principales causes de mortalité infantile.

Les Parties au Protocole ont convenues d'assurer un approvisionnement en eau et un assainissement adéquats, à un niveau qui permette de protéger la santé de l'homme et l'environnement, notamment par le biais du développement et de l'utilisation de systèmes collectifs. Elles ont également convenues de protéger la santé de l'homme menacée par les maladies d'origine hydrique liées aux eaux utilisées à des fins récréatives, pour l'aquaculture et la conchyliculture et à faire preuve de vigilance dans les zones où les eaux usées ou les boues d'épuration sont utilisées pour l'irrigation ou comme engrais.

Le Protocole aide non seulement ses Parties à maîtriser les épisodes de maladies classiques liées à l'eau, mais aussi à traiter les maladies émergentes, telles que la légionellose, et les agents pathogènes nuisibles à la santé, tels que les cyanobactéries.

Protection de la source

Dans toute la région paneuropéenne, l'eau est exposée au risque de contamination par les eaux usées, l'agriculture, l'industrie et autres émissions de substances dangereuses.

En respectant les principes de la Convention sur l'eau et de la gestion intégrée des ressources en eau, le Protocole préserve les ressources en eau, y compris celles utilisées comme source d'eau potable. Le préambule au Protocole reconnaît les avantages d'un « milieu aquatique harmonieux et fonctionnant correctement » et l'importance de l'eau pour le développement durable. « Les ressources en eau devraient être gérées, dans toute la mesure du possible, d'une façon intégrée au niveau des bassins hydrographiques afin de lier le développement social et économique à la protection des écosystèmes naturels.... ». De plus, « cette démarche intégrée devrait s'appliquer à l'ensemble du bassin hydrographique, qu'il soit transfrontière ou non, y compris aux eaux côtières concernées, à l'ensemble de la nappe souterraine ou aux parties pertinentes de ce bassin hydrographique ou de cette nappe souterraine ».

Surveillance et alerte

Les systèmes d'alerte rapide et de notification relatifs aux épisodes de maladies liées à l'eau représentent une disposition fondamentale du Protocole et sont essentiels au succès de sa mise en œuvre. Toutefois, de nombreux pays de la région paneuropéenne n'ont pas la capacité suffisante pour mener efficacement ces activités.

À leur première réunion, les Parties au Protocole ont mis sur pied une équipe spéciale de la surveillance (Task Force on Surveillance) pour rédiger et tester des lignes directrices de bonnes pratiques relatives aux systèmes nationaux et internationaux de surveillance, d'alerte rapide et de notification. L'équipe spéciale élabore aussi des programmes d'assistance, offre des formations aux fonctionnaires et organise des ateliers sur des thèmes tels que la surveillance des maladies liées à l'eau dans le contexte du changement climatique et les manières d'améliorer les systèmes de surveillance.







Assistance

Les Parties sont tenues de s'aider mutuellement dans la mise en oeuvre du Protocole. Pour répondre à ces obligations, le Mécanisme spécial de facilitation des projets (Ad Hoc Project Facilitation Mechanism - AHPFM) a été créé en 2007 dans le but de promouvoir la coordination de l'aide internationale et d'améliorer la capacité des pays bénéficiaires d'Europe orientale, du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe du Sud-Est à recevoir un financement.

AHPFM aide les Parties éligibles à formuler et définir des objectifs avec des dates concrètes et à créer des systèmes de surveillance et d'alerte rapide. Par la suite, le Mécanisme les aidera à rechercher une assistance pour les activités nécessaires à l'atteinte de ces objectifs. Par exemple, l'élaboration de plans de gestion de l'eau, l'amélioration de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, la révision de la législation existante et l'élaboration d'une nouvelle législation, la formation théorique et pratique des cadres et du personnel technique, la recherche de moyens d'un bon rapport coût-efficacité pour prévenir, maîtriser et faire reculer les maladies liées à l'eau ou encore la surveillance et l'évaluation des services liés à l'eau, y compris l'assurance qualité.

En République de Moldavie, AHPFM fournit une aide à la fixation d'objectifs et de dates cibles visant à réduire la contamination de l'eau potable dans un pays où elle est responsable chaque année d'environ 20% des maladies intestinales infectieuses et 15% des maladies non infectieuses. Cette aide permettra à la République de Moldavie, Partie au Protocole, de respecter les obligations du Protocole et d'atteindre l'un des Objectifs majeurs du Millénaire pour le développement adoptés par les Nations Unies.

Respect des dispositions

Pour aider au respect des obligations du Protocole et évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ses dispositions, les Parties ont décidé de mettre sur pied un arrangement transparent, de caractère non conflictuel, non judiciaire et consultatif destiné à examiner le respect des dispositions. Un Comité d'examen du respect des dispositions (Compliance Committee) élu et composé de neuf membres indépendants est chargé d'examiner les cas de non respect des dispositions portés à sa connaissance. L'une des caractéristiques importantes du mécanisme de contrôle du respect du Protocole est qu'il permet au public de communiquer les cas de non-respect présumés au Comité. Lorsqu'un cas de non-respect des dispositions de la part d'une Partie est prouvé, le Comité peut prendre plusieurs mesures : fournir des conseils et procurer une assistance, notamment par le biais de services spécialisés, à la Partie en question; demander à la Partie d'élaborer un plan d'action pour assurer le respect des dispositions; inviter la Partie à soumettre des rapports périodiques sur les progrès accomplis dans le respect des dispositions; émettre des avertissements et/ou recommander à la Partie des moyens de répondre aux préoccupations du public.





Sensibilisation, renforcement des capacités et partage d'expériences

Le Protocole reconnaît l'importance du renforcement des capacités dans les questions de santé publique liées à l'eau, notamment par le biais de la formation des cadres et du personnel technique. Pour promouvoir une meilleure compréhension de la relation entre l'eau et la santé de l'homme et garantir l'information des parties prenantes et du grand public, deux articles du Protocole sont entièrement consacrés à l'accès à l'information du public, à la sensibilisation et à la formation.

L'échange d'informations et d'expériences est un volet important des activités pratiques du Protocole. Outre les publications et informations disponibles sur les sites Web de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) et de l'Organisation mondiale de la Santé, Bureau régional de l'Europe, plusieurs ateliers, tables rondes et conférences ont été organisés à cette fin et beaucoup d'autres sont prévus. Les thèmes abordés incluent la protection des eaux souterraines dans les régions karstiques, le droit à l'eau, l'eau et le changement climatique, la participation du public, la mise en œuvre de plans de sécurité pour les petits distributeurs d'eau potable, ainsi que la mise en œuvre du Protocole dans les pays à économies en transition.

Promotion du droit à l'eau

Ces trente dernières années ont été marquées par un intérêt croissant pour le droit à l'eau et sa reconnaissance. Les récents développements du système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme ont renforcé cette reconnaissance. Le défi à relever aujourd'hui est de transformer le droit à l'eau en réalité.

Le Protocole sur l'eau et la santé illustre et incarne les liens étroits entre les droits de l'homme, la santé, la protection de l'environnement et le développement durable. Il stipule que les États doivent être guidés par plusieurs principes relatifs aux droits de l'homme, y compris un accès à l'eau équitable et adéquat pour tous, un accès aux informations, la participation du public et une attention particulière à l'égard des groupes vulnérables. Le Protocole oblige aussi les Parties à fournir une eau potable exempte de micro-organismes, de parasites et de substances qui constituent un danger potentiel pour la santé.

Préparation au changement

Les problèmes émergents, tels que le changement climatique, pourraient annuler les progrès durement accomplis en matière de développement humain.

Pour se préparer à cette éventualité et éviter les effets les plus néfastes, des stratégies d'adaptation et d'atténuation sont nécessaires.

Le changement climatique affecte les ressources en eau et la qualité de l'eau et augmente la probabilité d'événements climatiques extrêmes tels que la sécheresse et les inondations. C'est pourquoi les Parties au Protocole ont décidé à leur première réunion en 2007 d'élaborer des lignes directrices relatives à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement en cas de phénomènes météorologiques extrêmes (Guidelines on water supply and sanitation in extreme weather events). Ce projet est mis en oeuvre par l'équipe spéciale des phénomènes météorologiques extrêmes (Task Force on Extreme Weather Events). De plus, des lignes directrices sur l'eau et l'adaptation au changement climatique (Guidance on water and climate adaptation) sont élaborées conjointement avec l'Équipe spéciale de l'eau et du climat (Task Force on Water and Climate) en vertu de la Convention sur l'eau.

Un accord unique

En vertu de l'article 1 du Protocole, celui-ci a pour objet de :

Promouvoir à tous les niveaux appropriés, aussi bien à l'échelon national que dans un contexte transfrontière et international, la protection de la santé et du bien-être de l'homme, tant individuels que collectifs, dans le cadre d'un développement durable, en améliorant la gestion de l'eau, y compris la protection des écosystèmes aquatiques, et en s'employant à prévenir, à combattre et à faire reculer les maladies liées à l'eau

Le Protocole est un exemple remarquable d'accord multilatéral en matière d'environnement à plusieurs égards :

- Il s'agit du premier accord ayant force d'obligation qui lie la gestion durable de l'eau à la réduction des maladies liées à l'eau :
- ► Il associe la protection de l'environnement à la promotion de la santé et du bien-être de l'homme, en réunissant écologistes, conservationnistes, gestionnaires d'écosystèmes et professionnels de l'eau, de l'assainissement et de la santé;
- ► Il offre un cadre holistique pour traiter l'intégralité de la chaîne des causes et des effets, depuis la dégradation de l'environnement jusqu'aux effets sanitaires liés à l'eau;
- ▶ Il place un problème largement occulté au premier plan de la sensibilisation du public et du processus de décision gouvernementale ;
- ▶ Il offre un cadre pour la coopération transfrontière en cas de menaces sur les ressources en eaux partagées ou d'épisodes de maladies liées à l'eau, y compris les risques liés à des événements climatiques extrêmes ;
- ▶ Il encourage la participation et l'implication du public dans la poursuite du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement.

De la prévention à l'intervention

Les principaux objectifs du Protocole visent à :

Prévenir, maîtriser et faire reculer les maladies liées à l'eau ;



Le Protocole couvre les eaux douces superficielles, les eaux souterraines, les estuaires, les eaux côtières utilisées à des fins récréatives, pour l'aquaculture ou la conchyliculture, les eaux fermées pour la baignade, les eaux au cours des opérations de prélèvement, de transport, de traitement ou d'approvisionnement et les eaux usées tout au long des opérations de collecte, de transport, de traitement et de rejet ou de réutilisation.



- Assurer un approvisionnement adéquat en eau potable salubre ;
- ► Garantir un assainissement adéquat de qualité, permettant de protéger suffisamment la santé de l'homme et l'environnement;
- Protéger les ressources en eau utilisées comme sources d'eau potable et les écosystèmes correspondants contre la pollution;
- Protéger de manière adéquate la santé de l'homme contre les maladies liées à l'eau;
- Mettre en place des systèmes efficaces pour assurer une surveillance et intervenir en cas d'épisodes ou d'incidents de maladies liées à l'eau.

Les dispositions fondamentales

Le Protocole opère par le biais de deux dispositions fondamentales :

La fixation d'objectifs

Le Protocole exige des Parties qu'elles fixent des objectifs dans des domaines couvrant l'intégralité du cycle de l'eau, ainsi que des dates pour la réalisation de ces objectifs. Les objectifs doivent traiter de questions relatives à la qualité de l'eau (eau potable, eau de baignade et eaux usées) et de problèmes relatifs à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement, à la réduction des maladies liées à l'eau et à la gestion des ressources en eau.

Les Parties adaptent les objectifs en fonction de la situation nationale/locale et des ressources disponibles. Les Parties évaluent aussi régulièrement les progrès accomplis en vue de la réalisation de ces objectifs, démontrent dans quelle mesure ces progrès ont contribué à prévenir, maîtriser ou faire reculer les maladies liées à l'eau et publient les résultats de cette évaluation. De plus, tous les trois ans, les Parties sont tenues de remettre un rapport à la Réunion des Parties sur la mise en œuvre et les progrès accomplis. Ces rapports n'ont pas pour objectif de comparer la situation entre les différentes Parties, mais d'évaluer et de démontrer les progrès accomplis individuellement au sein d'une Partie.

Pour aider les Parties à respecter ces obligations, l' Équipe spéciale de l'établissement d'indicateurs et de rapports (*Task Force on Indicators and Reporting*) relatif au Protocole a mis sur pied deux ensembles de lignes directrices : les principes directeurs sur la définition d'objectifs, l'évaluation des progrès et l'établissement de rapports (*Guidelines on setting targets, evaluation of progress and reporting*) et les principes directeurs concernant les rapports récapitulatifs (*Guidelines for summary reports*).

La surveillance

Les Parties ont convenu d'élaborer et de maintenir des systèmes nationaux et/ou locaux complets de surveillance et d'alerte rapide pour prévenir et combattre les maladies liées à l'eau, ainsi que des plans d'urgence et des plans d'intervention pour faire face à ces épisodes.



Égalité, transparence, responsabilité

Le Protocole sur l'eau et la santé doit son succès exceptionnel à la combinaison des efforts de deux secteurs, la santé et l'environnement, dans le but d'honorer le droit fondamental à l'eau. Sa transparence et son caractère inclusif sont une illustration pratique des droits de l'homme en action.

Le Protocole procure de nombreux avantages directs aux habitants de la région paneuropéenne : amélioration de l'espérance de vie à la naissance, amélioration du bien-être et du développement économique, avancées en termes de recherche et de compréhension, amélioration de la formation, amélioration de la coopération internationale et implication accrue de la société civile sur les questions d'environnement et de santé. Plus spécifiquement :

- Pour respecter les dispositions du Protocole, les pays sont tenus de favoriser l'implication active de toutes les parties prenantes, notamment du grand public;
- ► Le Protocole met l'accent sur l'implication du public dans le processus de fixation d'objectifs, une condition préalable essentielle à la mise en œuvre adéquate de ses dispositions ;
- Le Protocole met également l'accent sur la protection des personnes particulièrement vulnérables face aux maladies liées à l'eau;

- Son but ultime est un accès équitable à l'eau, du point de vue aussi bien quantitatif que qualitatif, ainsi qu'un assainissement adéquat pour tous, notamment pour les personnes défavorisées ou socialement exclues ;
- ▶ Le mécanisme de contrôle du respect des dispositions traite les déclarations de violation des obligations du Protocole. Il invite aussi des membres du public à participer. Les travaux de surveillance de la mise en oeuvre du Protocole et de traitement des réclamations émises par les Parties et les citoyens individuels concernant leur droit à l'eau et à un environnement sain forment un complément important d'autres mécanismes similaires relatifs aux droits de l'homme.

En garantissant l'information et l'implication du public, en favorisant la participation dans la poursuite des objectifs du Protocole et en opérant conformément aux principes de transparence et de partenariat, le Protocole sur l'eau et la santé se situe au premier plan d'une approche du développement durable basée sur les droits de l'homme. Il s'agit véritablement d'un « Protocole pour tous ».

CEE et EURO-OMS : un objectif commun

Conformément à son objectif transsectoriel, le Protocole est doté d'un secrétariat commun à la CEE et à l'OMS Bureau régional de l'Europe. Ces deux organisations collaborent pour atteindre le principal objectif du Protocole, à savoir l'amélioration de la santé de l'homme et de la qualité de l'environnement au vingt et unième siècle.

Commission économique des Nations Unies pour l'Europe Palais des Nations

CH-1211 Genève 10, Suisse Tél. : +41 22 917 24 63 Fax : +41 22 917 01 07

Adresse électronique : protocol.water_health@unece.org

www.unece.org/env/water/

Organisation mondiale de la Santé Bureau régional de l'Europe

Via Francesco Crispi 10, I-00187 Rome, Italie

Tél.: +39 06 48 77 528 Fax: +39 06 48 77 599

Adresse électronique : watsan@ecr.euro.who.int

www.euro.who.int/watsan/WaterProtocol/20030523_1